



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 131343

Texte de la question

M. Hervé Novelli attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'appréciation des oeuvres sociales d'une entreprise par l'URSSAF. En effet, si les aides aux vacances, les aides aux voyages, les colis de fin d'année, les bons d'achat et d'autres prestations bénéficient d'une exonération de l'URSSAF sous condition d'un plafond, il apparaît en revanche que les bourses d'études mensuelles n'entrent pas dans le champ de cette exonération. Pourtant cette aide participe à la formation des jeunes pour favoriser leur intégration dans le monde du travail. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer le fondement de cette interprétation et les mesures qu'elle entend prendre pour que ce type de soutien aux jeunes perdure.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Novelli](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131343

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2506

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)